

## Plaquiste/Poseur Plaques Plâtre

**SO / Aménagement Intérieur Bâtiment : 03. 10.18** Mise à jour 09/2024

Codes : **NAF** : 43.31 Z ; **ROME** : F1604 ; **PCS** : 632j **NSF** : 233 s

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Réalise l'aménagement intérieur des locaux neufs et anciens, à partir d'éléments préfabriqués en matériaux secs à base de plâtre , y compris le traitement des joints et les reprises aux plâtres manuel.



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Selon la structure de l'entreprise il peut travailler en déplacement, soit localement dans les petites entreprises, soit régionalement (voire nationalement) pour les plus grosses entreprises.

Dans les petites entreprises, il peut être amené à intervenir sur plusieurs chantiers.

- Intervient dans tout bâtiment (individuel ou collectif, à usage d'habitation, commercial, industriel, public...) ; dans des locaux clos et couverts, occupés ou non

-Réalise des plafonds, des doublages, des cloisons et met en place des systèmes constructifs pour assurer l'étanchéité à l'air, la gestion de la vapeur d'eau, l'isolation thermique et acoustique des bâtiments , et différentes cloisons techniques (gaine technique de désenfumage/coupe-feu...)

Pour les produits appliqués par voie humide (20%du marché) cf. **Plâtrier 03. 11.18**

Il utilise des :

- Isolants : laine de roche, de verre, polystyrène expansé, chanvre.
- Profilés montants et supports de fixation (métal ou bois),
- Plaques de plâtre BA13. BA 25
- Enduits de finition et colles

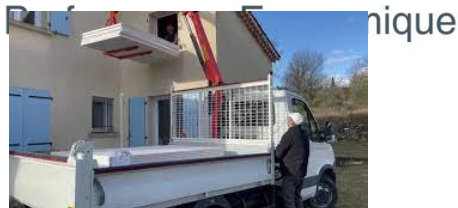
- Travaille le plus souvent en équipe de 2 à 3 personnes
- Participe à l'approvisionnement des plaques de plâtre, et à leur relèvement (mise sur chant) depuis les palettes avec un relève plaque.
- Les plaques de plâtre pèsent entre 25 et 65 kg (type BA25 performances mécaniques, acoustiques et résistances au feu)

La logistique de livraison et l'implantation du stockage des plaques sont importantes pour faciliter l'activité de l'opérateur

- **En rénovation** : à l'aide d'un camion équipé d'une grue avec fourche orientable : permettant la livraison des plaques directement à l'étage, où elles seront réceptionnées par 2 opérateurs à hauteur du garde-corps, le chauffeur placé de manière à toujours voir la charge, dirige la manœuvre à l'aide d'une radiocommande



## PREVENTION GAGNANTE BTP



Si possible, lors du déchargement de la livraison, utiliser un retourneur de palette , pour présenter les plaques verticalement , plutôt qu'horizontalement



- A défaut : avec une plateforme télescopique élévatrice, ou un monte matériaux sur VUL, pour acheminement de matériaux volumineux et lourds pourront être utilisés ; on veillera à ce qu'aucune personne ne se trouve dans le rayon d'action de l'engin de levage.
- Un monte matériaux sur échelle équipé d'un cadre orientable à plaques.

- Un diable pliant électrique monte escalier est utile pour approvisionner les autres matériaux (enduits, colles.)
- Utilise un chariot à roulettes avec 4 roues directionnelles , équipé de pinces pour bloquer les plaques ( évite le basculement) et profil en H permettant aisément le passage de porte , ou un transpalette, pour le transport à intérieur du chantier, des plaques ,afin d'éviter des manutentions manuelles

➤ **En travaux neufs :**

Peut réaliser l'approvisionnement de certains matériaux, (rails, montants , plaques de plâtre), **dès la phase de gros œuvre**, afin de réduire les manutentions manuelles, réalisées par l'extérieur, après le gros œuvre.



Approvisionnement plaquiste dans les niveaux. ©OPPBTB

- Peut utiliser le lift de chantier (travaux neufs grand chantier).
- Peut aussi utiliser une mini grue pour cet approvisionnement



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique



Une fois à l'étage , pour le transport des plaques, à intérieur du chantier utilise un transpalette , ou un chariot à roulettes , avec 4 roues directionnelles , équipé de pinces pour bloquer les plaques ( évite le basculement) et profil en H permettant aisément le passage de porte , afin d'éviter des manutentions manuelles lourdes.



- Interprète les plans d'exécution
- Réalise le traçage des lignes d'implantation des supports (rails) avec un laser d'alignement.
- Mesure et coupe les profilés métalliques (cornière, fourrure, rails et montants) **avec une guillotine avec rehausseur** ; cet outil permet une découpe nette en un seul mouvement, sans

projection d'étincelles ou de limailles d'acier, sans nuisance sonore, ni vibration, et dans une bonne posture, au lieu d'utiliser : disqueuse, meuleuse ou scieuse ; porte des gants anti coupure .

- Cloue, visse (visseuse avec un tube prolongateur , permettant de visser depuis le sol), ou clipse les profilés.

- Fixe les rails en acier (cloisons à ossature métallique) au sol et au plafond , à l'aide *d'un cloueur à gaz* (également utilisé pour la fixation des semelles agglomérées bois qui reçoivent les cloisons alvéolaires) ; les rails sont protégés , par recouvrement , pour prévenir les coupures en cas de chute.



- Découpe et met en œuvre des isolants thermiques en panneaux ou rouleaux, des systèmes d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau.



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

**Applicateur Produits Isolants 04.02.18** ; les laines minérales non friables entourées d'une enveloppe cellulosique protectrice sont à privilégier ; actuellement apparaissent des panneaux en laine de chanvre

- Effectue avec une effleureuse sans fil , munie d' un adaptateur d'aspiration, des coupes à ras des contours autour des fenêtres, et des portes ,ainsi que des saignées pour placer les prises électriques, interrupteurs



- Stocke les plaques au plus près de la zone de pose , sur des palettes ou chevrons , ce qui permet leur reprise ou leur déplacement avec le transpalette

- Utilise : un relève plaque manuel, ou mieux électrique, pour les relever



- Pose les plaques sur une table-établi pliable (ce qui permet un travail à hauteur constante), effectue les coupes nécessaires avec une machine vibrante portable (MVP) sans fil équipée d'une aspiration à la source pour éviter l'empoussièremment ; si utilise un cutter, il sera muni d'un dispositif de retrait automatique de lame.

- Pour la *mise en place des plafonds*, pour éviter les postures « bras en l'air » *utilise un lève plaque à manivelle, ou motorisé autonome* ; pour le maintien des plaques au plafond , avant leur vissage, peut utiliser un support télescopique étau en aluminium ( <2kg ) , doté d'un dispositif de fixation et de maintien des panneaux .

- A partir d'une plateforme individuelle roulante PIRL (qui remplace escabeau et échelles), perce et visse les plaques sur les rails (pour les plafonds : peut aussi utiliser des perceuses ou visseuses montées sur girafe, ou rallonge intégrée) permettant *de visser depuis le sol* ; pour les grandes longueurs peut mettre en place un échafaudage roulant.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Pose environ 25 vis pour chaque plaque de 2,5 m de haut , sachant qu'il pose 30 à 40 m<sup>2</sup> dans la journée, la répétitivité des gestes est très importante

- Le jointeur assure les travaux de finition en traitant les joints, en réalisant les enduits et le ponçage

- Utilise une machine à jointoyer de **type banjo**, ce matériel divise par deux la réalisation des joints , car un seul passage suffit pour réaliser l'application de la bande et de l'enduit ; son poids élevé 4 kg chargé d'enduit , nécessite une rotation à ce poste pour éviter le risque de TMS (tendinite) ;



Pour le ponçage *utilise une girafe reliée à un aspirateur.*

- Pose et jointoiment sont souvent effectués par 2 ouvriers différents.
- Dans le cadre de la rénovation peut intervenir sur des bâtis < 1997, contenant de l'amiante, après formation (sous-section 4): matelas d'isolation, faux-plafonds, dalles vinyle amiante, plaques de plâtre ... .

### **Opérateur Intervenant Matériaux Amiantes (MCA) 04.10.18**

### **Plaquiste ED 4277 INRS 10/2016**

## **Exigences**

- Coactivité
- Conduite : VL, PL, engin de levage
- Contrainte Physique : fourniture d'efforts sur environ la moitié du temps de travail ; niveaux d'astreinte cardiaque de modéré à très lourd ( port de charges lourdes, postures contraignantes déplacements avec charge)
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : bras en élévation au-dessus des épaules, position accroupie , maintenues dans le temps ...
- Mobilité Physique : en moyenne, un opérateur parcourt chaque jour une distance d'environ 3 km souvent déplacements avec charge ++
- Travail Hauteur (échafaudage de pied, PIRL, échafaudage roulant)



## **PREVENTION GAGNANTE BTP** **Performance Economique**

- Geste Répétitif (jointage, vissage)
- Multiplicité Lieux Travail : travail sur plusieurs chantiers
- Port Manuel Charge : cumuls de charges journaliers par opérateur compris entre 6,5 et 8,5 tonnes
- Travail en Equipe
- Travail à la Tâche

## **Accidents Travail**

### **Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères**

- Port Manuel Charge : plaques de 25 et 65 kg (type BA25 performances mécaniques, acoustiques et résistances au feu)
- Chute Hauteur : échafaudage, PIRL
- Chute Plain-Pied : encombrement, ( chutes ossature métallique, plaques au sol) , mauvais éclairage
- Chute Objet : matériaux, matériels
- Contact Conducteur sous Tension : (électrisation/électrocution)

- Emploi Machine Dangereuse : perceuse, visseuse...
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : rail en acier, scie, cutter
- Risque Routier : trajet, mission
- Projection Particulaire : limaille de fer, poussière
- Travaux Rayonnement Non Ionisant : laser alignement

## Nuisances

- Hyper sollicitation Membres TMS
- Manutention Manuelle Charge
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention : clouage (fixation des éléments d'ossatures, martelage des clavettes au sol) ; vissage de rails et de plaques, découpes avec outils électroportatifs (scie circulaire, scie cloche) ;
- Poussière Fibre Minérale Artificielle (FMA) : laine de verre ou de roche
- Vibration Main/Bras : >2,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention
- Poussière Fibre Minérale Naturelle : amiante lors travaux rénovation bâtis<1997
- Colle/Adhésif : Vinylique phase aqueuse



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

## Maladies Professionnelles

### Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections chroniques du rachis lombaire / manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections consécutives à l'inhalation d'amiante : plaque, épaissement pleural, asbestose, mésothéliome **(30)**
- Cancer broncho-pulmonaire lié à l'inhalation d'amiante **(30 bis)**
- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante **(30 ter)**

## Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

#### Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

#### Aide financière CARSAT : entreprises 1 à 49 salariés :

Subventions pour l'acquisition de matériel et/ou d'équipements afin de réduire les contraintes physiques : manutentions manuelles de charges ; efforts répétitifs ou postures contraignantes, mais aussi la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés

- ✓ **TOP BTP :**
- ✓ **TMS Diagnostic et Formation :**
- ✓ **TMS Action : une aide d'équipement et formation pour prévenir les TMS**



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Amiante .

Autorisation Conduite/Formation : grue auxiliaire chargement, chariot-automoteur ; monte matériaux sur VUL.

Bruit : dépasse souvent la valeur limite valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) journalière de 87 dB(A) ; la VLEP en niveau de crête (bruits impulsifs) de 140 dB(C) est aussi souvent dépassée, lors des opérations de clouage (cloueur à gaz, clouage manuel des clavettes)

Carte Identification Professionnelle (CIP)

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles : lors déchargement et mise en place des plaques

Déchets Gestion /REP Bâtiment : 160 000 tonnes de déchets de plâtre recyclées en 2022

Dossier Technique Amiante (DTA)



DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux :  
déchargement plaques à proximité ligne aérienne électrique avec grue déchargement

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : fourni par le maître d'ouvrage et/ou le propriétaire ;  
**Module e-learning "Amiante dans le BTP" OPPBTP Mise à jour 11/2021**

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels :Véhicule Utilitaire léger & VL

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins18 ans

## **MESURES TECHNIQUES :**

Amiante : intervention matériaux amiantés sous section 4

Bruit



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Chute Hauteur : PIRL ; échafaudage de pied, roulant, ne pas travailler sur échelle ou escabeau

Chute Plain-Pied

Déchets Gestion

Echafaudages/Moyens Elévation : PIRL, PIR, échafaudage roulant télescopique aluminium échelles et escabeaux sont interdits, car ce travail n'est pas de courte durée

Eclairage Chantier

Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières : scie circulaire, meuleuse, visseuse, cloueur

**Manutentions Manuelles/TMS :Aides :** camion avec grue auxiliaire, complété par un inverseur de palette, déchargement au plus près de la zone de pose, plateforme télescopique élévatrice, ou monte matériaux sur VUL, chariot à roulettes avec 4 roues directionnelles, transpalette, lève plaques

**Organisation Premiers Secours :** kit secours pour section de doigts :ossatures très coupantes

### **Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ;) ;poussières :amiante dans certaines bâtis anciens < 1997

**Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs :**

poussières sans effet spécifique ( PSES) lors découpe à la scie circulaire sans aspiration à la source de cloisons alvéolaires, de plaques de plâtre complexes de doublage ; préparation de mortier adhésif (ouverture de sac et mélange) ; poussières fibres minérales

**Risque Electrique Chantier :** Coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres). **cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien** ( lors déchargement plaques)



**Risque Routier Transport Personnel/Matériau/Véhicule-Utilitaire Leger (VUL) :**

## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

**Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI :** outillage portatif , grue auxiliaire chargement ; mini grue ...

**Vibrations :** membres supérieurs : expositions répétées sur des durées courtes, lors des phases de clouage, sciage et vissage.

## **MESURES HUMAINES :**

**Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires**

**Information Risques Sante Sécurité Salaries**

**Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) :** déchargement proximité ligne aérienne électrique, lors livraison par extérieur du bâtiment)

**Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) :** grue auxiliaire chargement **R490** chariot automoteur **R489**

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes : casquette antichoc, gants (coupure avec ossature métallique, découpe des plaques) , genouillères intégrées au pantalon , chaussures sécurité , PICB :lors utilisation ( scie circulaire, meuleuse, visseuse, cloueur ...), protection respiratoire ( enduits, plâtre, isolants), lunettes

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI)

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante. Sous-section 4

Formation Elingage/Levage : si utilisation grue auxiliaire chargement

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Montage/Démontage Echafaudage : échafaudage de pied, échafaudage roulant... **R408** , décrit les référentiels de formation ; à chaque type de matériel, sa formation

**Habilitation Electrique:** **BS** peut réaliser des opérations élémentaires d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) ex : pose/dépose prises électriques, interrupteurs ; utilisation de machines portatives mobiles, démontage prises et boutons d'éclairage... ...  
**H0V** si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne lors déchargement avec mini grue

Information/Sensibilisation Bruit.



Information Sensibilisation Hygiène Vie

**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

**Passeport Prevention**

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

### Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,

- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « spécifique » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au travailleur indépendant qui « peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.

**La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

**- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).*

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :**

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;  
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié  
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années.

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission , *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).*

**Poly exposition: ANSES/PST3 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H**: risques physiques , chimiques, et thermiques ;
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

**Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

## Risques Particuliers :

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Poussière fibre minérale naturelle : amiante CMR cat :1A UE (rénovation : intervention matériaux amiantés bâtis < 1997).
- Chute de hauteur lors opérations de montage et démontage échafaudages (échafaudage roulant).
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

## Risques Autres :

### ✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
- Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine( ANSES 09/2021)

### ✓ **Contraintes physiques intenses :**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C++) déclenchant action prévention
- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h ) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention

**Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021**

## Autres Nuisances :

- Poussière Fibre Minérale Artificielle (FMA) : laine de verre ou de roche :
- Poussières sans effet spécifique ( PSES)

## Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; interventions sur des sites industriels... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel** ).

**Important** : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

### ❖ Bruit :

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

### ❖ TMS Membres supérieurs : SALTSA :

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique SALTSA.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques, mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir".

### **SALTSA outil 15 INRS 01/2023**

- ✓ Prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023 ([lien](#)).

La consommation de tabac, et les maladies métaboliques sont un facteur aggravant du risque de rupture de la coiffe des rotateurs, laquelle est hypo vascularisée à l'insertion du sus-épineux et de l'infra-épineux



Entre 45 et 60 ans , les salariés exposés aux TMS , et fumeurs ( ayant fumés pendant 10 ans) voient leur « chance » d'avoir une rupture de la coiffe multipliée par 10.

### **Conduite diagnostique devant une épaule douloureuse non traumatique de l'adulte et prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023**

#### ❖ **Poussières Fibres minérales artificielles (FMA) / Poussières sans effet spécifique ( PSES)**

- EFR à l'embauche comme bilan de référence, puis selon l'exposition, les signes cliniques protocole de suivi défini par le médecin du travail

#### ❖ **Suivi Exposition Amiante : travaux rénovation sur bâtis<1997 importance du cursus laboris**

Un auto-questionnaire de repérage de situations exposantes à l'amiante peut être utilisé pour les visites d'embauche de salariés dont ce n'est pas le premier emploi , visites de mi- carrières, visites de fin de carrière

#### **Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante PRST 4 Auvergne Rhône Alpes**



#### ❖ **Vaccinations :**

### **PREVENTION GAGNANTE BTP** **Performance Economique**

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail** , auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
  - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire , et des études épidémiologiques , ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les

SPSTI sont désormais , des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans

**Arrêt de commercialisation à compter du 19/08/2024** du vaccin REVAXIS utilisé pour le rappel vaccinal dTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)

Pour réaliser ces rappels, les alternatives sont les *vaccins tétravalents* : **Boostrixtetra** et **Repevax** qui incluent une valence vaccinale anticoquelucheuse (dTcaP).

L'utilisation de ces vaccins est d'autant plus pertinente qu'une épidémie de coqueluche est en cours en France et en Europe



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, *s'il ne peut pas réaliser cette vaccination*, dans les conditions de sécurité imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée... ) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, *celui-ci est pris en charge par l'employeur* [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](#), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail**  
**Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024** Ministère Travail Santé Solidarités 04/2024

❖ **Données de Santé :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...)** dégage ainsi du temps : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention

(fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

### ❖ Téléconsultation Santé Travail :

#### Téléconsultation

### ❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

***Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée*** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

**Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié**

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

**Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel**

**Plaquiste ( SPE/SPP):**

- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis) (30 ter)**: si travaux rénovation sur bâtis < 1997 ( contact avec matelas d'isolation, faux-plafonds, dalles vinyle amiante ... )
- ✓ **Nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
  - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- Vibrations mécaniques : absence de recommandation
- Agents chimiques dangereux, y compris poussières (isolant, enduits) poussières sans effet spécifique ( PSES)
- Bruit : audiométrie de fin de carrière